

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2020**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le vingt-huit janvier
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,
 Présents : 12 puis 13 légalement convoqué le 23/01/2020 s'est assemblé au
 Pouvoir : 1 lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 Votants : 13 puis 14 Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELEE Bertrand, Mme LEVERRIER Véronique, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PÉCHOUTOU Stéphanie, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : Mme PINCHEMEL Véronique à M. GUIGNARD

Retard : Mme DOMENGER Valérie,

Madame FARINEAU Déborah est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des présents

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le dix mars
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,
 Présents : 14 légalement convoqué le 04/03/2020 s'est assemblé au
 Pouvoirs : 0 lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 Votants : 14 Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre, adjoints, M. DIET Guillaume, Mme BLOT Michèle, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LEVERRIER Véronique, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Excusé : M. GAUTHIER Jacques.

Madame PECHOUTOU Stéphanie est désignée secrétaire de séance

<p>2020-02-01 - Vote des Comptes de gestion 2019 Budget principal et budget du CCAS</p>
--

Rapporteur : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal et celui du CCAS 2019

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019,

Vu le résultat d'exécution des budgets :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	78 651,83		-59 632,72	19 019,11
Fonctionnement	178 420,14	80 000,00	113 975,90	212 396,04
TOTAL I	257 071,97			231 415,15
BUDGET CCAS				
Fonctionnement	2 701,00	0	0	2 701,00
TOTAL II	2 701,00			2 701,00
TOTAL III (I + II)	259 772,97			234 116,15

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier principal – exercice 2019

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

2020-02-02 : Vote du Compte administratif 2019 du budget principal

Conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT, le Conseil municipal désigne, pour la délibération sur le compte administratif 2019, Mme Michelle BLOT présidente de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	820 016,16	377 598,61
Recettes	933 992,06	317 965,89
Résultat 2019	113 975,90	- 59 632,72
Report 2018	98 420,14	78 651,83
Résultat de clôture 2019	212 396,04	19 019,11
R A R recettes d'investissement		6 600,00
R A R dépenses d'investissement		3 300,00
Résultat net d'investissement		22 319,11

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle de conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des votants le compte administratif proposé par l'ordonnateur - exercice 2019

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

2020-02-02 : Vote du Compte administratif 2019 du budget principal

Conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT, le Conseil municipal désigne, pour la délibération sur le compte administratif 2019, Mme Michelle BLOT présidente de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	820 016,16	377 598,61
Recettes	933 992,06	317 965,89
Résultat 2019	113 975,90	- 59 632,72
Report 2018	98 420,14	78 651,83
Résultat de clôture 2019	212 396,04	19 019,11
R A R recettes d'investissement		6 600,00
R A R dépenses d'investissement		3 300,00
Résultat net d'investissement		22 319,11

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle de conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des votants le compte administratif proposé par l'ordonnateur - exercice 2019

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

2020-02-04 - BP 2020 : Affectation des résultats 2019 du budget principal et du budget du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **212 396,04 €** (deux cent douze mille quatre cent-vingt-seize euros et quatre cents), et un excédent d'investissement de **19 019,11 €** (dix-neuf mille dix-neuf euros et onze cents)

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2019 :

Restes à réaliser en Dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Solde des restes à réaliser :
3 300 €	6 600 €	+ 3 300 €

Vu le compte administratif du CCAS 2019 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **2 701,00 €** (deux mille sept-cent-un euros),

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :

- 🚧 **70 000,00 €** (soixante-dix mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068

- 🚧 **145 097,04 €** cent quarante-cinq mille quatre-vingt-dix-sept euros et quatre cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

2020-02-05 : Vote du budget primitif 2020
--

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires,
Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2020 :
 - Section de Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **929 497,04 €**.
 - Section d'Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **235 854,11 €**.
- De prendre acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune, dont la liste et les montants prévisionnels figurent page 33 du budget

65541	
SIEIL	3 000,00 €
SI VOIRIE	60 000,00 €
CISSE	
CAVITES 37	1 000,00 €
TRANSPORT SCOL.	880,00 €
IMPREVUS	2 120,00 €
TOTAL	67 000,00 €
65548	
SIEIL	8 000,00 €

- ✚ De prendre acte des subventions versées aux associations pour les dossiers validés, qui figurent en page 36 du budget 2020.

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement
ABCD'AIR	149 €
ASCN	1 600 €
ANCIENS COMBATANTS	140 €
DETENTE ET DECOUVERTE	150 €
JAZZ EN VALLEES B ET C	560 €
OCCE	500 €
UNION MUSICALE	2 000 €
<i>Académie Francis Poulenc</i>	250 €
ASSOCIATIONS	Subventions exceptionnelles
ASCN – Cirque	240 €

<i>Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020</i>

2020-02-06 - Personnel : modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 15 avril 2017 sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C, et la suppression de postes ouverts pour le recrutement au service technique,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✚ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✚ la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27,5/35^{ème},
- ✚ la suppression au tableau des effectifs d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27,5/35^{ème},
- ✚ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2020,
- ✚ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des votants le compte administratif proposé par l'ordonnateur - exercice 2019

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

2020-02-07 - Social : attribution d'un secours d'urgence

Rapporteur : Mme LHUILLIER, conseillère déléguée

La commune a reçu un rapport établi par l'assistante sociale du Conseil Départemental pour une demande de secours d'urgence en faveur d'une administrée de la commune.

Après étude du dossier, la commission des affaires sociales a proposé une aide de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité la décision de la commission des affaires sociales.

Publié et reçu en Préfecture le 12/03/2020

Informations

TRAVAUX :

- L'entreprise PEYON vient d'être contactée pour la fourniture des portes d'accès à PROXI suite au cambriolage du magasin et un devis est lancé pour reprendre la salle Joly.
Devis : réparation porte : 127.00 € HT – Remplacement de la vitrine complète : 10 783.44€
Remplacement du parquet salle Joly : 2021.14 € HT
- Hydraulique : le rendu de l'étude a été fait à Noizay puis à Vernou avec les 4 Maires concernés : compte-rendu : un dossier « loi sur l'eau » (par bassin à construire) sera nécessaire, compter 6 mois pour la réponse. Il est envisagé de se regrouper pour la réalisation des travaux afin d'obtenir des subventions (rencontre avec la préfecture). Le projet sera engagé une fois que la maîtrise foncière sera assurée. A voir si le fonds Barnier pourrait participer financièrement.

- Bassins : Bois de l'Olive : 120 K€ - rue de Beaumont : 78 K€
- Travaux sur le bassin du compte Marc à l'ouest de la rue Jacquelin : 23 K€
- Surélévation du Merlon Coteau de la Rochère : 4 k€

VIE ECONOMIQUE

- Le Château de Noizay est repris : l'acquéreur, M. Girard Jean-Yves, souhaite développer l'activité de l'hôtel-restaurant en y rajoutant des chambres, ajouter une prestation Thalasso dans les caves et créer une activité internationale de jumping. Une rencontre a eu lieu au service urbanisme de la CCVA. Il va être fait une demande STECAL par le nouveau propriétaire pour préserver le périmètre nécessaire.

COMMUNICATION

- Mise en place du Rezo Pouce, les panneaux sont installés dans le bourg et la communication est diffusée le site. Un nouveau panneau a été débattu avec la communauté de commune et sera installé à l'intersection des « hauts de Crène » .

CULTURE FETES ET CEREMONIES

- Festival de l'humour de la CCVA « la Preuve par Trois » de novembre 2020 : Noizay a été retenu pour une représentation le samedi 7 novembre.

URBANISME - CONTENTIEUX

- Litige CNE/GOURLAIN : le tribunal administratif n'a pas souhaité trancher et affirme qu'il n'appartient qu'au juge judiciaire, gardien de la propriété privée, de se prononcer, Le tribunal administratif sursoit à statuer sur la requête.
- Etude coteau de la Dupinerie : après relance, il m'a été signalé que l'étude de coteau est terminée. En est en attente du rapport ;

ELECTIONS : Aucun candidat ne sera retenu pour le dépouillement. Ce sera des non rééligibles ou des personnes volontaires parmi le public.

Séance levée à 21h25.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 mars 2020 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2020-02-01	Vote des comptes de gestion	M. VINCENDEAU	31-32
2020-02-02	Vote du compte administratif 2019-budget principal	Mme LHUILLIER	32
2020-02-03	Vote du compte administratif 2019-budget CCAS	M. VINCENDEAU	33
2020-02-04	BP 2020-Affectation des résultats	M. VINCENDEAU	33
2020-03-05	Vote du budget primitif 2020	M. VINCENDEAU	34
2020-03-06	Personnel : modification du tableau des emplois	M. VINCENDEAU	34-35
2020-03-07	Social : attribution d'un secours d'urgence	Mme LHUILLIER	35

Informations.